

Le Président

Direction Générale
Adjointe
Déplacements,
Infrastructures et
Foncier

Unité Territoriale
Bagnols-sur-Cèze
Secteur
Bagnols-sur-Cèze

590, Avenue Alphonse
Daudet
30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél : 04 66 39 66 39
Fax : 04 66 39 66 40

Affaire suivie par
FRANCE_V

Modèle
IN3705SEXP1

Numéro de l'acte
PERM 16 BA 066

**Arrête Permanent de Circulation
Portant sur la mise en place d'un STOP
Aux carrefours de la RD343 avec les chemins communaux des Mines, de la
Croix de Sablet, Impasse du Monteil, de Sous Monteil, de Moze, de la Madonne,
de la Grangeasse, du Maraîcher, de la Plaine, des Vignerons, du Colombier, de la
Vieille Route.**

Arrêté STOP conjoint

Commune: Saint-Julien-de-Peyrolas
Route départementale : 30 D0343
PR : PR6+620 au PR9+099

**Le Président du Conseil départemental du Gard,
Le Maire de la commune,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route, notamment l'article R415.6 qui concerne certaines intersections indiquées par une signalisation "STOP",
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 6+620 et **le chemin communal des Mines,**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 7+070 et **le chemin communal de la Croix de Sablet,**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 7.260 et **le chemin communal Impasse du Monteil,**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 7+690 et **le chemin communal de Sous Monteil,**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 7+800 et **le chemin communal de Moze.**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 7+990 et **le chemin communal de la Madonne,**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 8+300 et **le chemin communal de la Grangeasse, droit et gauche.**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 8+500 et **le chemin communal du Maraîcher,**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 8+670 et **le chemin communal de la Plaine,**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 8+700 et **le chemin communal des Vignerons,**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 8+780 et **le chemin communal du Colombier.**
- Considérant la configuration de l'intersection, entre la RD343 au PR 9+099 et **le chemin communal de la Vieille Route.**

- Considérant que par mesure de sécurité, il convient d'imposer un temps d'arrêt aux véhicules circulant sur **les chemins communaux des Mines, de la Croix de Sablet, Impasse du Monteil, de Sous Monteil, de Moze, de la Madonne, de la Grangeasse, du Maraîcher, de la Plaine, des Vignerons, du Colombier, de la Vieille Route.**

Arrêtent

ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté

Le régime de priorité imposé aux usagers qui abordent l'intersection des voies désignées sera conforme aux dispositions ci-après :

Voie à protéger : **RD 343 du PR 6 +620 à 9+099**

Voie frappée de l'obligation d'un temps d'arrêt **STOP** : **les chemins communaux des Mines, de la Croix de Sablet, Impasse du Monteil, de Sous Monteil, de Moze, de la Madonne, de la Grangeasse, du Maraîcher, de la Plaine, des Vignerons, du Colombier, de la Vieille Route.**

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée mise en place par les services du département.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie par la commune

ARTICLE 3 - Date d'effet

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue dans ce qui précède.

ARTICLE 4 -

M. le Directeur des services du Conseil départemental du Gard,
M. le Directeur des services de la Mairie concernée,
M. le Colonel, groupement de gendarmerie du Gard

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à **M. le Maire de la commune de St Julien de Peyrolas** visée en objet pour information.

- Copie est adressée à :
- Préfecture/Bureau des usagers de la route
- Mairie de St Julien de Peyrolas
- l'Unité Territoriale UT BAGNOLS
- DAJ
- Service des transports
- SDIS
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard
- DEE - Service Exploitation

Fait à St Julien de Peyrolas, le

Le Maire,



Fait à Nîmes, le

Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation

Fabien POTIER